



ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,
VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,
VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,
VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,
VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU, la demande formulée le 09 Février 2024 par Monsieur Fabrice CRISINEL, président du comité des fêtes sise 12 Place d'Astarac 32300 MIRANDE, en vue d'être autorisé à organiser un défilé depuis l'école primaire Elie Duffort, située avenue Jean d'Antras, à l'occasion de l'organisation du carnaval le 14 Février de 15h00 à 19h00.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le comité des fêtes est autorisé à organiser un défilé depuis l'école primaire Elie Duffort, située avenue Jean d'Antras, à l'occasion de l'organisation du carnaval.

Article 2 : Le parcours de ce défilé sera le suivant : Ecole Elie Duffort, avenue Jean d'Antras, Boulevard Georges Clémenceau, rue Marrens, Place d'Astarac. Puis Place d'Astarac, rue Gambetta, avenue Saint Roch, avenue Jean d'Antras, école Elie Duffort. Pour finir Ecole Elie Duffort, Avenue Jean d'Antras, Boulevard Georges Clémenceau, rue Marrens, Place d'Astarac.

Article 3 : Les organisateurs sont chargés de prendre à chaque intersection toutes les mesures utiles de protection, d'assurer la sécurité des biens et des personnes, de se conformer au Code de la Route.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Ce dernier sera transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale, les services techniques de la commune de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 09 Février 2024.

Le Maire,

Publié le 13 FEV. 2024

MAIRIE DE MIRANDE
32300
Patrick FANTON

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande
Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ARR20240213CL07
Objet :	Arrêté défilé carnaval par Comité des Fêtes
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-02-09 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20240209-ARR20240213CL07-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 032-213202567-20240209-ARR20240213CL07-AR-1-1_0.xml	text/xml	877 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : Arrêté défilé carnaval.pdf Nom métier : 99_AR-032-213202567-20240209-ARR20240213CL07-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	88.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 février 2024 à 09h47min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 février 2024 à 09h48min13s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 février 2024 à 09h51min23s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 février 2024 à 09h51min31s	Reçu par le MI le 2024-02-13